

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17
Affichage le : 26/10/17
Transmission préfecture le : 26/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171013-lmc198931-DE-1-1
Du : 26/10/17
Délibération exécutoire le : 26/10/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
VOIE NOUVELLE DÉPARTEMENTALE À SARTROUVILLE
ET MONTESSON - LIAISON RD 30-RD 190
CONVENTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PLAN RÉGIONAL
"ANTI-BOUCHONS ET POUR CHANGER LA ROUTE 2016-2020"**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° CR 2017-54 du Conseil régional d'Ile-de-France ayant en particulier pour objet d'approuver la consistance d'un réseau routier d'intérêt régional et d'adopter le programme de financement de création, d'aménagement ou d'équipement d'infrastructures routières départementales d'intérêt régional du « Plan régional anti-bouchon et pour changer la route 2016-2020 » ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 30 juin 2017 du Conseil départemental des Yvelines approuvant les termes du contrat-cadre de mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon et pour changer la route 2016-2020 » et déléguant à la Commission permanente l'adoption des conventions de financement spécifiques liées à sa mise en œuvre ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve et autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions ci-annexées relatives aux opérations de Voie Nouvelle Départementale à Sartrouville et Montesson, d'une part et de liaison RD30-RD190 d'autre part établies entre le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France conformément au contrat-cadre de mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon et pour changer la route 2016-2020 ».

Dit que les recettes seront imputées au chapitre 13, article 1322 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

VOIE NOUVELLE DÉPARTEMENTALE À SARTROUVILLE ET MONTESSON - LIAISON RD 30-RD 190 CONVENTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PLAN RÉGIONAL "ANTI-BOUCHONS ET POUR CHANGER LA ROUTE 2016-2020"

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.